

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N°82

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : CL / CL / I.TOUBEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17

Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME

Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Christophe DI POMPEO

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N° 31 : Demande d'attribution du label national « Cité Éducative »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 qui dispose que « le Conseil Municipal dispose en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune »,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.111-1 relatif au droit à l'éducation, reconnu comme première priorité nationale,

Vu le rapport Borloo du 26 avril 2018 et notamment le programme 4 : de l'école à la « cité éducative »,

Vu le compte-rendu du Conseil des Ministres en date du 18 juillet 2018 portant sur la politique des territoires et notamment sur les mesures concernant le domaine de l'éducation et de la petite enfance,

Vu le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018 relatif à la cohésion urbaine et sociale,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives »,

Vu la désignation par l'État de la commune de Maubeuge comme cheffe de file de la Cité Éducative, en étroite collaboration avec la Préfecture et le Rectorat,

Vu la demande expresse de délibérer, condition sine qua non d'attribution du label,

Vu le contrat de ville 2015-2020 et notamment son volet éducatif,

Considérant que le Gouvernement a fait de l'éducation une priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Qu'il entend intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, par le biais de la création du label intitulé « Cités Éducatives »,

Que ce projet a été porté par le rapport réalisé par Monsieur Jean-Louis Borloo et par la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires menée par le Ministère de la Cohésion des territoires,

Considérant que le projet de mise en œuvre des « Cités Éducatives » consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Qu'en effet, l'enjeu premier des « Cités Éducatives » est d'assurer une meilleure coordination des dispositifs existants afin de parvenir à des « Territoires à haute qualité éducative »,

Considérant qu'il s'agira, à travers ce dispositif, en outre de :

→ conforter le rôle de l'école :

- Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire,
- Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels,
- Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée,
- Encourager l'ambition scolaire et la coopération avec les parents,

→ promouvoir la continuité éducative :

- Favoriser la socialisation précoce des enfants, en créant de nouvelles places de crèches,

- Faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité,
 - Développer la prévention santé-hygiène,
 - Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage,
 - Promouvoir l'éducation artistique et culturelle,
 - Développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel,
 - Mieux diffuser la culture scientifique et technique,
 - Développer l'accompagnement personnalité des jeunes,
- ➔ ouvrir le champ des possibles :
- Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail,
 - Favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme,
 - Aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification,
 - Offrir à tous un « droit à la ville » en permettant une meilleure accessibilité des transports en commun,

Considérant que lors de la réunion du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 21 mai 2019, présidé conjointement par la Commune de Maubeuge, la Préfecture du Nord et l'Éducation Nationale, la Ville de Maubeuge a été désignée comme « commune éligible » pour représenter l'arrondissement de l'Avesnois dans l'attribution du label « Cité Éducative »,

Considérant que les parties présentes lors de ce comité ont actés la nécessité de mettre en exergue l'action municipale engagée depuis 2014 auprès de la réussite de la jeunesse maubeugeoise, répondant ainsi à l'enjeu d'une plus forte coordination des dispositifs existants,

Que l'attribution du label « Cité Éducative » sera destinée aux territoires qui montrent une certaine détermination à faire de l'éducation une grande priorité partagée,

Considérant que les enjeux de la « Cité Éducative » doivent répondre à trois objectifs principaux : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles,

Qu'en outre, ces objectifs correspondent à la politique éducative menée par la municipalité de Maubeuge,

Qu'en effet, la Ville de Maubeuge a d'ores et déjà mis en place des dispositifs éducatifs sur son territoire et que l'attribution du label « Cité Éducative » permettrait de mieux coordonner et renforcer les actions existantes,

Considérant qu'il convient de renforcer les alliances éducatives en interne et avec les partenaires, en mettant en œuvre une stratégie partagée et ambitieuse en alliant particulièrement les familles à ce dispositif,

Considérant que la création de la « Cité Éducative » permettra la mise en œuvre d'un parcours sécurisant et juste pour les 3 /25 ans, tant au bénéfice du jeune que de sa famille, répondant ainsi aux problématiques du territoire, telles que l'émancipation par la culture et l'insertion professionnelle, la connaissance des codes de l'école ou encore la maîtrise de la langue française,

Considérant que la commune de Maubeuge s'appuiera sur le futur Pôle « Lafitte », dont le numérique, le culturel et l'éducation constitueront les enjeux forts,

Considérant qu'il s'agit d'élaborer un avant-projet vecteur d'une synergie partenariale, en lien avec les partenaires extérieurs, afin de permettre dès la rentrée de septembre 2019 de déployer les actions de la « Cité Éducative » sur le territoire de la commune,

Considérant que le Ministère de l'Éducation Nationale mobilisera un certain budget dédié au programme des « Cités Éducatives » sur le programme 147 pour faciliter l'accompagnement des projets locaux, dans le cadre des conventions établies après labellisation, pour la période 2019-2022,

Qu'en l'occurrence, un « fonds de la Cité Éducative » abondé de 15 000€ chaque année par la Préfecture à disposition de la commune désignée comme chef de file, permettra de financer les actions menées dans le cadre de la « Cité Éducative »,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la demande pour l'attribution du label national « Cité Éducative »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention triennale de moyen, en lien avec la Région (la Préfecture et notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionale (S.G.A.R.) et le Rectorat) et l'État (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.S.C.O)), à l'issue de l'acceptation de la demande de labellisation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20190618-DEL_82-DE

- **Approuve** la demande pour l'attribution du label national « Cité Éducative »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention triennale de moyen, en lien avec la Région (la Préfecture et notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionale (S.G.A.R.) et le Rectorat) et l'État (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.S.C.O), à l'issue de l'acceptation de la demande de labellisation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Arnaud DECAGNY".